

VILLE
DE

6140 FONTAINE-L'EVEQUE



Séance publique du 28 novembre 2019

PRESENTS : G.GALLUZZO (PS), Président-Bourgmestre ;
B.OSSELAER (Mieux Demain) , Ph. D'HOLLANDER (PS), Ch.
BRUYERE (Mieux Demain), G. AUGELLO (PS) et S. MENGONI
(PS) – Echevins

M. SICILIANO (Mieux Demain), Ph. SEGHIN (UB), N. VAN
KERCKHOVEN (UB), N. MAGHE (PS), C. MOULIN (PS), B.
CHADLI (PS), B. DEWIER (PS) entre au point 10, E.
TIMMERMANS (Mieux Demain), M. CORRIAT (Mieux Demain),
B. DE COOMAN (Mieux Demain), R. GLINNE (Mieux Demain),
A. DRUGMAN (PS), Y. CIGNA (Mieux Demain), A. DAUBERCY
(Mieux Demain), M-A FOSSET (UB) et Cl. AELBRECHT (UB) –
Conseillers communaux

EXCUSES : L. BOULANGER, Secrétaire.
S. VERSTRICHT (PS), V. LEJEUNE (PS), V.
VANDEPONTSEELE (Mieux Demain) ; Conseillers
communaux.

Point 19 : Règlement redevance sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du
11/03/1999 relatif au permis d'environnement ex.2020-2025

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 173,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation arrêté par le Gouvernement wallon, le 22 avril
2004, notamment les articles L1122-30, L1124-40§1er, L1133-1, L1133-2, L1331-1, L3131-1 et L3132-1 ;
Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes les autres législations applicables aux créances
impayées ;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière de fiscalité communale ;

Vu les circulaires en vigueur relatives à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu le décret relatif au permis d'environnement du 11 mars 1999 ;

Vu la communication du projet de règlement remis au Directeur financier en date du 04 novembre 2019
conformément à l'article L1124-40§1er du CDLD ;

Considérant que la redevance se définit par un service rendu par la commune ;

Considérant que cette prestation communale constitue une redevance dont la charge peut être supportée
par le redevable ;

Considérant les frais administratifs liés au traitement des demandes de permis d'environnement ;

Considérant qu'en vue de recouvrer, les agents communaux, pourront être amenés à traiter des données à
caractère personnel;

Considérant que la Ville de Fontaine-l'Évêque instaure la présente afin de se procurer les moyens
financiers lui permettant d'assurer un équilibre budgétaire et ainsi assurer ses missions de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents.

DECIDE :

Art. 1 : Il est établi, au profit de la ville de Fontaine-l'Évêque, pour les exercices de 2020 à 2025, une
redevance communale pour la demande de la délivrance des demandes de permis d'environnement.

Art. 2 : La redevance est due par la personne qui demande l'autorisation.

Art. 3 : Les montants sont fixés comme suit par demande :

1. permis environnement pour établissement de 1ère classe: **150 €**

2. permis environnement pour établissement de 2ème classe: **50 €**

3. permis unique pour établissement de 1ère classe: **200 €**
4. permis unique pour établissement de 2ème classe: **100 €**
5. permis intégré 1ère classe : **200 €**
6. permis intégré 2ème classe : **100 €**
7. déclaration pour établissement de 3ème classe: **20 €**

Art. 4 : La redevance est payable au comptant au moment de la demande d'autorisation, contre remise d'une preuve de paiement.

Art. 5 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 §1er du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art.6 : Dans le cadre du recouvrement forcé de la redevance, une mise en demeure avant contrainte sera envoyée – par envoi recommandé – et fera l'objet de frais d'un montant de 10,00 € répercuté auprès du redevable.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal.

Art. 7: Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L 1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 8 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

En séance à Fontaine-l'Evêque, date que dessus.

Par le Conseil Communal :

La Secrétaire,
(s) Laurence Boulanger

Le Président,
(s) Gianni Galluzzo

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,
(s) Laurence BOULANGER

Le Bourgmestre,
(s) Gianni GALLUZZO

